



Recensement de la population 2022

Cette année, vous êtes concerné(e)
par le recensement et votre
participation est essentielle !

À quoi sert le recensement ?

La connaissance précise de la répartition de la population et de son évolution sur le territoire permet d'**ajuster l'action publique** aux besoins de tous en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.) ou encore de transports à développer.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : **plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.**

C'est utile à tous !



Merci de remplir votre bulletin avant le :

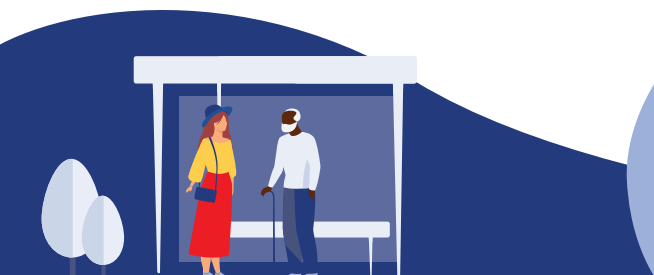
La personne en charge du recensement dans votre établissement est :

Le recensement de la population est un acte civique obligatoire et gratuit.
Vous trouverez au verso toutes les informations pour connaître la marche à suivre.



En 2022, le recensement dans les communautés se déroule :

- du 20 janvier au 19 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 3 février au 5 mars à La Réunion et à Mayotte ;
- du 24 mars au 23 avril à Saint-Pierre et Miquelon.



Concrètement, comment ça marche ?

1 Vous êtes contacté par l'enquêteur de l'Insee ou la personne en charge du recensement dans votre établissement

Un bulletin individuel vous est remis.

2 Vous remplissez le document qui vous a été remis

L'enquêteur ou la personne en charge du recensement dans votre établissement peut vous aider à remplir le questionnaire. À la question « Avez-vous une résidence personnelle dans une autre commune ? », indiquez, s'il y a lieu, le nom de la commune où se trouve votre domicile. Cela permet de vous prendre en compte également dans la population de cette commune. Un élève interne qui retourne toutes les fins de semaine chez ses parents doit déclarer la commune de résidence parentale comme une autre résidence personnelle.

3 Vous remettez le questionnaire

Le questionnaire sera à remettre soit à l'enquêteur de l'Insee, soit à la personne en charge du recensement dans votre établissement dont le nom figure au recto.



Pour bien remplir votre questionnaire :

- Écrivez lisiblement au stylo à bille noir ou bleu, ne pas utiliser ni crayon à papier ni blanc correcteur.
- Cochez la case qui convient et ne pas rayer les autres cases, si vous n'êtes pas concerné(e) par la question.
- Notez un chiffre par case.
- Ne pliez pas les questionnaires.
- Et surtout, pensez à bien les remettre à la date indiquée au recto.

Pour connaître les résultats de l'enquête

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement dans la rubrique « Connaître les résultats des recensements de la population » sur le site www.insee.fr.

Le recensement, c'est sûr !

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois mais ils ne sont pas conservés dans les bases informatiques. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

L'Insee s'engage à ce que les traitements de données personnelles qu'il met en oeuvre à des fins statistiques soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Toutes les informations sont disponibles sur le site

WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

Plus d'informations également auprès de votre enquêteur ou du responsable de l'établissement.